



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 135 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

Les autres services de l'Etat

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)

Arrêté N °2013185-0009 - Arrêté conjoint portant régularisation de l'autorisation
du service d'interventions éducatives en milieu ouvert (SIEMO) de l'association
ANEF PROVENCE

..... 1



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013185-0009

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 04 Juillet 2013**

**Les autres services de l'Etat
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est
(DIRPJJ)**

Arrêté conjoint portant régularisation de
l'autorisation du service d'interventions
éducatives en milieu ouvert (SIEMO) de
l'association ANEF PROVENCE

ARRETE CONJOINT

portant régularisation de l'autorisation
du service d'interventions éducatives en milieu ouvert (SIEMO)
de l'association ANEF PROVENCE
178, cours Lieutaud
13006 Marseille

LE PREFET
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 221-1 relatif aux missions de l'aide sociale à l'enfance, l'article L 312-1-I qui inscrit les services d'action éducative en milieu ouvert dans la nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux et l'article L 312-8 relatif aux modalités d'évaluation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2012 portant organisation des services du Département des Bouches-du-Rhône;

Vu l'avis favorable du comité régional d'organisation sociale et médico-sociale émis en sa séance du 4 juillet 1997 autorisant la régularisation administrative du service d'action éducative en milieu ouvert de l'association ANEF ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 30 juillet 1997 autorisant la régularisation administrative du service d'action éducative en milieu ouvert de l'association ANEF ;

Vu l'arrêté rectificatif du Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 15 septembre 1997 autorisant la régularisation administrative du service d'action éducative en milieu ouvert de l'association ANEF ;

Vu l'arrêté d'habilitation préfectorale en date du 15 mai 2001 délivrée au service d'action éducative en milieu ouvert de l'association ANEF pour prendre en charge des mesures au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et du décret 75-96 du 18 février 1975 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 20 juin 2008 autorisant le transfert de gestion du service AEMO de l'ANEF vers l'ANEF Provence sise 178 cours Lieutaud – 13006 Marseille;

Sur proposition du Directeur général des Services du Département des Bouches-du-Rhône et de la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse sud-est,

A R R E T E N T

Article 1 :

L'autorisation d'exercer est délivrée à l'association ANEF PROVENCE dont le siège est situé au 178, cours Lieutaud - 13006 Marseille, représentée par son Président, pour son service dénommé « service d'interventions éducatives en milieu ouvert (SIEMO) ».

Article 2 :

La capacité du service est fixée à 100 jeunes âgés de 15 à 21 ans au titre de l'article L 312-1-I 1° et 4° du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Cette autorisation est accordée jusqu'au 2 janvier 2017.

Article 4 :

Tout changement important dans l'organisation, l'encadrement ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 5 :

Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'association et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la jeunesse sud-est, le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de la Solidarité et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille

Le 04 JUIL. 2013

Le Président du Conseil général
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de Région-Provence-Alpes-
Côte d'Azur et du Département
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER